

Procès verbal

Le lundi 23 juin 2025 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 19 juin 2025, s'est réunie sous la présidence de Gabriel PIC.

Secrétaire de la séance : Aurélie DUMORTIER

Présents : Gabriel PIC, Aurélie DUMORTIER, Julie ROGER-MAZAS, Jean-Michel GARINO, Hervé CAMPO, Danielle MANENT, Charlie ROUVIERE, Olivier PIC, Malika LAOUADI, Blandine ELAIN

Représentés :

Absents et excusés : Eric PRAT

Ordre du jour :

1. Validation du procès-verbal du conseil municipal du 17 avril 2025- 5 min
 - Compte-rendu des délégations au Maire - 5 min
 - Informations des structures (CDC, PNR, SEBA...) et des commissions municipales - 20 min
 - Délibérations - 2h15
2. Cession de M GARRAUD à la COMMUNE de la parcelle B853 - 5 min
3. Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG07 - 5 min
4. Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie dans le cadre d'un accord local - 10 min
5. Désignation d'un membre du Conseil Municipal appelé à signer les autorisations d'urbanisme en cas d'intéressement du Maire - 5 min
6. Désignation de l'adjoint représentant la collectivité de ROCLES pour les actes administratifs immobiliers - 5 min
7. Décision modificative au budget principal M57 - 5 min
8. Décision modificative au budget assainissement M49 - 5 min
9. Choix de la Maîtrise d'Œuvre pour l'aménagement de la cour d'école - 15 min
10. Signature du contrat avec la société Dasenglebert basé à la Maison Maria à Laboule - 15 min
11. Demande de subvention à la Région dans le cadre du Coup de Pouce du PNR des Monts

d'Ardèche sur l'aménagement de la cour d'école - 5 min

12. Demande de subvention à la Région dans le cadre du Bonus Ruralité sur l'aménagement de la cour d'école - 5 min

13. Adoption des nouveaux statuts du SDE07 - 10 min

14. Validation du choix du collectif pour l'appel à projet Hameau Léger - 10 min

15. Validation de la charte d'engagement en faveur des pollinisateurs - 10 min

16. Mission de contrôle technique pour le chantier de sécurisation du bâtiment de La Croix - 5 min

17. Attribution des subventions aux associations pour 2025 - 20 min

Questions diverses - 30 min

1. Suivi chantier de la Croix - 10 min

2. Arrêté municipal relatif à la circulation et à la divagation des chiens - 10 min

3. Point cantine intercommunale - 10 min

Dates à venir - 5 min

- Conseil municipal le 15 ou le 17 juillet - à confirmer
- Réunion de travail du conseil municipal le 8 septembre - à confirmer

Délibérations du conseil :

Validation du procès verbal du conseil municipal du 17 avril 2025 (N° DE_046_2025)

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer au sujet du procès-verbal du conseil du 17 avril 2025.

Le conseil municipal valide le procès-verbal.

Délibération : adoptée

Cession de M GARRAUD à la COMMUNE de la parcelle B853 (N° DE_047_2025)

M GARRAUD propose à la commune de lui céder sa parcelle section B 853 pour un montant de 2000€.

Pour acter cette cession, Mme AUDIBERT Agnès, secrétaire administrative, a transmis un devis

pour établir l'acte administratif d'un montant de 250€.

La parcelle proposée par M GARRAUD est à l'immédiat de la zone STECAL et des voies d'accès motorisées. L'acquisition de cette parcelle par la mairie facilitera la gestion du débroussaillage et du risque incendie autour de la zone STECAL. Cela constitue également un ajout à la réserve foncière agricole de la mairie qui pourrait être dédiée à l'avenir à l'installation d'un potentiel agriculteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal est sollicité pour voter afin:

- d'acquérir la parcelle B 853 de M GARRAUD pour la somme de 2000€ (deux mille euros)
- de missionner Mme AUDIBERT Agnès pour établir l'acte en la forme administrative conformément au devis fourni en date du 9 février 2025
- d'autoriser le Maire à faire les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à cette cession.

Abstention: Hervé CAMPO

Délibération : adoptée

Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG07 (N° DE_048_2025)

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion ;

Vu la délibération n°22-2021 du Conseil d'Administration du Centre de l'Ardèche, en date du 16 avril 2021, portant création d'un service de médecine professionnelle et préventive à compter du 01^{er} janvier 2022 ;

Vu la délibération n° 33-2022 du 4 novembre 2022 du conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche approuvant le projet de convention de mise à disposition du service de médecine professionnelle et préventive auprès des collectivités et établissements ardéchois affiliés à titre obligatoire ou volontaire

Vu La convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'Ardèche proposée et présentée aux membres du conseil municipal

Le Maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion.

Suite au recrutement d'un médecin, le Centre de Gestion de l'Ardèche disposera d'un service de médecine professionnelle et préventive à compter du 01^{er} janvier 2023 ; il propose aux collectivités et établissements affiliés qui le souhaite d'y adhérer.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL vote afin:

- de solliciter l'adhésion de la commune au service de médecine professionnelle et préventive proposé par le Centre de Gestion de l'Ardèche à compter du 1er janvier 2026
- d'autoriser Le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine professionnelle et préventive selon projet annexé à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération : adoptée

Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie dans le cadre d'un accord local (N° DE_049_2025)

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;
Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.*

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013301-0010 en date du 28 octobre 2013 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté du Pays Beaume-Drobie.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [*droit commun*] à 36 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [*droit commun*].

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 41 [*nombre de sièges proposé selon un accord local*] le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Lablachère	2214	8
Joyeuse	1760	7
Rosières	1307	5

Chandolas	545	2
Payzac	539	2
Valgorge	415	2
Saint Genest de Beuzon	335	2
Ribes	328	2
Rocles	263	1
Beaumont	261	1
Vernon	223	1
Sablières	166	1
Saint André Lachamp	166	1
Planzolles	162	1
Laboule	144	1
Faugères	113	1
Saint Mélaney	107	1
Dompnac	77	1
Loubaresse	45	1

Total des sièges répartis : 41

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Décide de fixer, à 41 [*nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté retenu dans le cadre de l'accord local*] le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Lablachère	2214	8
Joyeuse	1760	7
Rosières	1307	5
Chandolas	545	2
Payzac	539	2
Valgorge	415	2
Saint Genest de Beuzon	335	2
Ribes	328	2
Rocles	263	1
Beaumont	261	1
Vernon	223	1
Sablières	166	1

Saint André Lachamp	166	1
Planzolles	162	1
Laboule	144	1
Faugères	113	1
Saint Mélanie	107	1
Dompnac	77	1
Loubaresse	45	1

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Affichée le 24/06/2025

Transmise au contrôle de légalité le 24/06/2025

Délibération : adoptée

Désignation d'un membre du Conseil Municipal appelé à signer les autorisations d'urbanisme en cas d'intéressement du Maire (N° DE_050_2025)

L'article L 422-7 du code de l'urbanisme stipule que si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

Actuellement, Monsieur le Maire est intéressé à titre personnel dans la délivrance d'un permis de construire en cours d'instruction.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de désigner un élu pour prendre les décisions relatives à la délivrance de ces demandes en cours.

En outre, et dans la mesure où cette situation pourrait se reproduire, il est nécessaire d'adopter une délibération globale valant pour toutes les décisions pour lesquelles le Maire serait intéressé pendant la durée de son mandat.

Il est proposé au conseil municipal:

- de désigner, pour la durée du mandat, Madame Aurélie DUMORTIER, conseillère municipale pour prendre les décisions relatives à la délivrance des autorisations d'urbanisme pour lesquelles le Maire serait intéressé.

Ne prend pas part au vote: Gabriel PIC

Délibération : ajournée

Désignation de l'adjoint représentant la collectivité de ROCLES pour les actes administratifs immobiliers (N° DE_051_2025)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les acquisitions immobilières poursuivies par la commune peuvent être concrétisées par la rédaction d'actes en la forme administrative, ce qui permet, dans le cadre d'une transaction ne comportant pas de difficultés particulières, d'en assurer un suivi plus rapide et présente l'avantage d'un moindre coût.

Le Maire a qualité pour recevoir et authentifier lesdits actes, tel un notaire. Cependant, la commune, étant également partie à l'acte en tant qu' acquéreur, doit être représentée par un Adjoint.

Il convient donc de désigner cet Adjoint, étant précisé que chaque transaction immobilière fera l'objet d'une délibération spécifique prise au vu de l'avis du service des Domaines lorsque celui-ci est requis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- de désigner Madame Aurélie DUMORTIER 1ere adjointe au Maire, pour représenter la commune et signer les actes administratifs immobiliers

Délibération : adoptée

Décision modificative au budget principal M57 (N° DE_052_2025)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
2181 - 2310	Install. générales, agencements	0	-1 400
2031 - 2310	Frais d'études	0	1 400

TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

Délibération : ajournée

Décision modificative au budget assainissement M49 (N° DE_053_2025)

La première adjointe, déléguée aux finances, expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
011 - 6288	Autres	0	-1 575,56
011 - 63711	Redevance pour prélèvement sur la ressource	0	-583
014 - 706129	Revers de redevance modernisation agence eau	0	583
012 - 6215	Personnel affecté par CL de rattachement	0	1 575,56
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

Aurélien DUMORTIER, première adjointe, déléguée aux finances, invite Le Conseil Municipal à voter ces crédits

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à la mairie, les jours, mois et ans indiqués ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Délibération : adoptée

Choix de la maîtrise d'oeuvre d'accompagnement pour le projet d'aménagement de la cour d'école (N° DE_054_2025)

Depuis mars 2024, une réflexion sur la cour de l'école a été menée par la collectivité en partenariat avec le CAUE et en concertation avec les différents usagers et usagères : élèves, parents d'élèves, institutrice, agente périscolaire, élu.es.

Les multiples ateliers ont permis de définir les attentes de chacun, d'identifier les besoins et ainsi de faire émerger un projet, traduit par un scénario d'aménagement en mars 2025.

Ce scénario a été soumis à l'entreprise « Atelier Bivouac » qui a transmis une proposition méthodologique et financière pour matérialiser le projet.

L'Atelier Bivouac intègre pleinement à sa proposition les attentes du conseil municipal sur les enjeux :

- Environnementaux : présence du vivant, gestion de l'eau, réemploi...
- De santé : confort thermique, bien-être des usager.es de la cour...
- Educatifs et pédagogiques : stimulations ludiques, développement de l'imaginaire, apprentissages diversifiés ...
- Sociaux : usages partagés des espaces, égalité de genre, inclusivité ...

La proposition financière de l'Atelier Bivouac est d'un montant total de 43 000€ HT (14 400€+28 600€) et s'articule en plusieurs tranches :

- Une tranche ferme pour la conception et préfiguration
- Trois tranches conditionnelles relatives à chacun des chantiers participatifs et à leur accompagnement
- Une phase de conseil et d'accompagnement au suivi et à l'entretien de la cour
- Un estimatif des fournitures de chantier pouvant varier en fonction des ressources disponibles et mobilisées.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur les points suivants :

- **Autoriser** l'engagement de la prestation avec l'atelier Bivouac pour réaliser cette mission conformément au devis d'un montant total de 43 000€ HT,
- **Autoriser** le maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette mission et à inscrire les montants associés au budget principal.

Abstention: Jean-Michel GARINO

Délibération : adoptée

Signature du contrat avec la société Dasenglebert basé à la Maison Maria à Laboule (N° DE_055_2025)

Dans le cadre de la mise en place d'une cantine intercommunale pour les écoles des communes de Rocles, Beaumont, Valgorge et Vernon, la société Dasenglebert s'est proposée de préparer les repas pour tous les élèves au tarif de 3.79€ HT soit 4€ TTC par repas.

La résiliation avec l'entreprise PLEIN SUD RESTAURATION a été faite le 27 mai 2025 pour une prise d'effet au 31 août 2025.

Ce qui permettra à la société Dasenglebert de fournir des premiers repas pour les cantines à la rentrée de septembre 2025.

De ce fait, il convient de signer le contrat de fourniture de repas entre la commune et la société Dasenglebert.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote afin de:

- décider de souscrire à l'offre de la société Dasenglebert pour la fourniture des repas pour la cantine scolaire à la rentrée le 1er septembre 2025
- Autoriser le maire à signer le contrat et tous documents afférents

Délibération : ajournée

Demande de subvention à la Région dans le cadre du Coup de Pousse du PNR des Monts d'Ardèche pour la végétalisation de la cour d'école (N° DE_056_2025)

Face aux enjeux d'adaptation au changement climatique et à l'urgence d'une transition écologique, le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche propose aux communes du périmètre du Parc un **“Coup de Pousse à la végétalisation des lieux éducatifs”** qui vise en l'attribution d'une aide en faveur de démarches qualitatives de végétalisation de lieux éducatifs.

Le projet d'aménagement de notre cour d'école répond aux objectifs et conditions d'intervention attendus par le PNR dans le cadre de ce « Coup de Pousse ». Il comporte notamment un chantier de plantation de végétaux et la création d'une cabane en saule vivant qui s'inscrivent dans ce programme d'aide.

L'intervention de l'atelier Bivouac pour le chantier de plantation et l'achat des végétaux sont estimés à une dépense d'un montant de 11 310€ HT.

L'aide de la Région dans le cadre du Coup de Pousse du PNR des Monts d'Ardèche propose une aide à hauteur de 5000€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- autorise la demande de subvention de 5000€ auprès de la Région dans le cadre du Coup de pouce du PNR des Monts d'Ardèche
- autorise le Maire à entreprendre les démarches et à signer toutes pièces nécessaires à cette demande.

Délibération : adoptée

Demande de subvention à la Région dans le cadre du Bonus Ruralité sur l'aménagement de la cour d'école (N° DE_057_2025)

Dans le cadre du mandat 2020/2026, la Région Auvergne Rhône Alpes permet aux communes rurales de pouvoir bénéficier 1 fois sur les 6 ans d'une subvention nommée "Bonus Ruralité".

Notre projet d'aménagement de la cour d'école avec l'atelier bivouac peut s'inscrire dans ce programme d'aide.

L'intervention de l'atelier Bivouac pour le chantier de plantation et l'achat des matériaux sont estimés à une dépense d'un montant de 43 000€ HT.

Néanmoins, le chantier n°3 et l'achat des végétaux pour les plantations et la création d'une cabane vivante en saule d'un montant total de 11 310€ HT font l'objet d'une demande de subvention spécifique auprès de la Région.

De ce fait, ces dépenses sont soustraites pour ne pas faire l'objet d'une double demande.

Les dépenses pouvant être engagées dans le cadre du Bonus Ruralité sont donc de:

$$43000 - 11310 = 31690\text{€}$$

L'aide de la Région dans le cadre du Bonus Ruralité propose une aide à hauteur de 40% des dépenses engagées, ce qui correspond pour ce projet à 12 676€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- autorise la demande de subvention de 12 676€ auprès de la Région dans le cadre de la subvention Bonus Ruralité pour l'aménagement de la cour d'école
- autorise le Maire à entreprendre les démarches et à signer toutes pièces nécessaires à cette demande.

Délibération : adoptée

Adoption des nouveaux statuts du SDE07 (N° DE_058_2025)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des L. 5211-20 et L. 5212-7-1;

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE 07) ;

Vu la délibération n°1 du 19 mai 2025 du SDE 07 approuvant la modification de ses statuts ;

Vu les projets de statuts annexés à la présente délibération ;

Considérant que le projet de modification statutaire a pour objet de répondre à la fois aux changements législatifs intervenus depuis la dernière révision statutaire qui a eu lieu en 2013 ainsi qu'aux attentes des membres présents et futurs ;

Considérant qu'il est désormais proposé aux membres du Syndicat qu'ils puissent lui transférer une nouvelle compétence relative à la gestion de la donnée ;

Considérant que les conditions de transfert et de reprise des compétences du syndicat ont été précisées ;

Considérant que la gouvernance a été modifiée afin d'assurer une représentation sécurisée et équilibrée des membres ;

Considérant qu'il est proposé en modifier la dénomination du Syndicat par « Territoire d'Energie Ardèche » ;

Considérant que ces modifications entreront en vigueur sous réserve du respect des conditions d'approbation visées à l'article L. 5211-20 et L. 5211-7-1 du CGCT ;

Considérant que les dispositions susmentionnées soumettent les modifications statutaires à l'approbation du comité syndical, ainsi qu'à l'accord de la majorité qualifiée des membres du syndicat et que cette majorité qualifiée est satisfaite lorsqu'elle réunit au moins les 2/3 des organes délibérants des membres concernés, représentant plus de la 1/2 de la population totale de ceux-ci, ou lorsqu'elle réunit la 1/2 au moins des organes délibérants, représentant les 2/3 de la population. Cette majorité doit par ailleurs nécessairement comprendre l'accord des organes délibérants des membres dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée ;

Considérant que les membres du SDE 07 (Territoire d'Énergie Ardèche) disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Syndicat pour se prononcer sur la modification des statuts du SDE 07.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DELIBERE

Article 1 : Approuver les statuts modifiés du SDE 07 annexés à la présente délibération ;

Article 2 : Inviter le Maire à notifier la présente délibération au président du SDE

07(Territoire d'Énergie Ardèche) et à la Préfète de l'Ardèche;

Article 3 : Inviter la Préfète de l'Ardèche à prendre un arrêté fixant les nouveaux statuts au 19 mai 2025 sous réserve du respect des conditions d'approbation visées à l'article L. 5211-20 et L. 5212-7-1 du CGCT.

Délibération : adoptée

Validation du choix du collectif pour l'appel à projet Hameau léger de Laugeyre (N° DE_059_2025)

Considérant l'analyse des deux dossiers de candidature reçus pour l'appel à projet du hameau léger « ECLORS » et « BARTASSE »,

Considérant les compte-rendus de la commission Hameau Léger du 5 mai 2025 et du jury du 15 mai 2025, qui considèrent que le collectif ECLORS répond le mieux aux attendus de l'appel à projet.

Le conseil municipal décide:

- d'approuver le choix du collectif ECLORS et donne tout pouvoir au maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Abstention: Hervé CAMPO

Délibération : adoptée

Validation de la charte d'engagement en faveur des pollinisateurs (N° DE_060_2025)

La Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie s'est engagée sur le projet d'amélioration des populations de pollinisateur sur son territoire.

Pour ce faire, une charte d'engagement a été rédigée à l'occasion d'ateliers de travail en partenariat avec les élus communaux du territoire afin de formaliser les engagements des communes pour la préservation des pollinisateurs sauvages.

Afin de mettre en œuvre cet engagement, un livret d'accompagnement détaillant les actions possibles et ressources mobilisables a été transmis aux communes.

Ce dernier est composé:

- d'un socles commun avec des engagements de base partagés par toutes les communes (cases pré-cochées sur la charte)
- Des engagements additionnels pouvant être choisis librement en fonction des capacités et implications souhaitées individuellement par chaque commune.

Après avoir pris connaissance de la charte et de son livret d'accompagnement et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- d'approuver la charte d'engagement en faveur des pollinisateurs à travers son implication sur les actions du socles commun
- de s'engager sur les éléments additionnels des thèmes suivants:

1. Sensibiliser et améliorer les connaissances des citoyens sur les pollinisateurs

- Encourager les écoles à mettre en place des projets scolaires sur le thème des pollinisateur
- Intégrer la thématique des pollinisateurs dans les évènements locaux
- Intégrer des informations sur les pollinisateurs dans des supports de communications
- Aménager un ou plusieurs espaces "vitrines" sur des terrains communaux visibles

2. Augmenter la nourriture et les habitats favorables pour les pollinisateurs

- Favoriser une mosaïque d'habitats où la végétation locale et sauvage se développe librement
- Encourager l'adoption de la charte d'engagement adaptée aux jardins privés

3. Mieux connaître pour préserver les pollinisateurs

- S'engager dans un Atlas de la Biodiversité Intercommunal avec un focus sur le suivi des pollinisateur
 - Encourager la participation des citoyens aux programmes de sciences participatives
- Autorise le Maire à faire les démarches nécessaire et signer toutes pièces nécessaires à l'adoption de cette charte

Délibération : adoptée

Mission de contrôle technique pour le chantier de sécurisation du bâtiment de La Croix de Rocles (N° DE_061_2025)

Considérant les travaux de mise en sécurité du bâtiment de la Croix de Rocles, l'entreprise BETEBAT assurant la maîtrise d'œuvre nous informe de la nécessité de missionner une entreprise pour le contrôle technique du chantier.

Cette mission permet d'assurer que l'ouvrage est conforme en termes de stabilité, de solidité et de sécurité.

L'entreprise Alpes Contrôles, qui avait été mandatée pour cette même mission sur le chantier de réhabilitation du bâtiment de la Croix de Rocles avant sa mise en péril et qui connaît donc le bâtiment, nous a transmis un devis d'un montant de 5 600€ HT.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur cette offre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide:

- d'octroyer la mission de contrôle technique du chantier de sécurisation du bâtiment de la Croix de Rocles à l'entreprise Alpes Contrôles pour un montant de 5 600€ HT.
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette démarche et à inscrire les montants cités au budget de la commune.

Contre: Hervé CAMPO

Délibération : adoptée

Attribution de subventions aux associations 1/4 (N° DE_062_2025)

La commune de Rocles apporte son soutien financier aux associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, le nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la commune, la part des fonds propres, etc.

Lors de sa réunion du 26 mai 2025 la commission Vivre Ensemble Éducation Culture Mobilité et Patrimoine, élargie à tout le conseil, a déterminé une proposition d'affectation de subventions, à des associations dans des secteurs aussi divers que l'action sociale, l'enfance ou la jeunesse, les familles, la santé/le handicap, l'environnement, la culture et le sport, pour un montant total de 3 700€ pour l'année 2025.

Pour mémoire, au cours de l'exercice 2024, 16 associations se sont vu attribuer une subvention. Le total de ces octrois – hors subvention au CCAS - s'élevait à 3 860,00€.

Afin de pouvoir exercer le devoir de retrait des élus en cas de conflit d'intérêt, les subventions sont soumises aux votes les unes après les autres. Une présentation synthétique des votes sera établie à l'issue des votes.

Le conseil municipal est sollicité pour voter l'attribution des subventions aux associations tel que suit:

- Rascla Cotombres (fonctionnement pour l'impression du journal) : 500 €

- Solidarité Paysans Drôme-Ardèche (accompagnement agriculteur·rice·s en difficulté) : 150 €

- Cinéma Le Foyer de Rosières (fonctionnement et projets partenariaux) : 200 €

- Fréquence 7 (fonctionnement) : 200 €

- Club de rugby URAM (fonctionnement) : 150 €

- L'APE du collège de Joyeuse: 50€

- **ADMR** (fonctionnement) : 150 €

- **l'Athlétique Foot Cévennes**: 100€

- **L'école de Musique de Joyeuse**: 200€

- **ADAPEI** (fonctionnement et actions de soutien aux familles de personnes en situation de handicap mental) : 150 €

- **l'APATH** (développement d'un atelier confiture pour un ESAT): 150€

- **L'Association Chien Fou** (accueil de représentations du spectacle PITOCHAT des Ogres de Barbak): 200€

- **Les Deux Vallées** : gratuité de l'usage de la salle polyvalente, selon un calendrier annuel à définir, et sous conditions des autres usages de la salle et de la cuisine, équivalent à 225 € pour 3 trimestres (gratuité des activités proposées par des bénévoles)

- **Les Fous Sans Blanc** (demande d'accueil du spectacle troupe été selon deux formules possibles): 300€

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces attributions de subventions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- De donner tout pouvoir au Maire pour exécuter les présentes attributions de subvention aux montants votés et précités pour chacune.

Délibération : adoptée

Attribution de subventions aux associations 2/4 (N° DE_063_2025)

La commune de Rocles apporte son soutien financier aux associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, le nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la commune, la part des fonds propres, etc.

Lors de sa réunion du 26 mai 2025 la commission Vivre Ensemble Éducation Culture Mobilité et Patrimoine, élargie à tout le conseil, a déterminé une proposition d'affectation de subventions, à des associations dans des secteurs aussi divers que l'action sociale, l'enfance ou la jeunesse, les familles, la santé/le handicap, l'environnement, la culture et le sport, pour un montant total de 3 700€ pour l'année 2025.

Pour mémoire, au cours de l'exercice 2024, 16 associations se sont vu attribuer une subvention. Le total de ces octrois – hors subvention au CCAS - s'élevait à 3 860,00€.

Afin de pouvoir exercer le devoir de retrait des élus en cas de conflit d'intérêt, les subventions sont soumises aux votes les unes après les autres. Une présentation synthétique des votes sera établie à l'issue des votes.

Le conseil municipal est sollicité pour voter l'attribution des subventions aux associations tel que suit:

- Association Épicerie Au Fournil (programmation culturelle 2025-2026 d'évènements et festivals à accès gratuit ou prix libre) : 800€

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces attributions de subventions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- De donner tout pouvoir au Maire pour exécuter les présentes attributions de subvention aux montants votés et précités pour chacune.

Ne prend pas part: Malika LAOUADI

Délibération : adoptée

Attribution de subventions aux associations 3/4 (N° DE_064_2025)

La commune de Rocles apporte son soutien financier aux associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, le nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la commune, la part des fonds propres, etc.

Lors de sa réunion du 26 mai 2025 la commission Vivre Ensemble Éducation Culture Mobilité et Patrimoine, élargie à tout le conseil, a déterminé une proposition d'affectation de subventions, à des associations dans des secteurs aussi divers que l'action sociale, l'enfance ou la jeunesse, les familles, la santé/le handicap, l'environnement, la culture et le sport, pour un montant total de 3 700€ pour l'année 2025.

Pour mémoire, au cours de l'exercice 2024, 16 associations se sont vu attribuer une subvention. Le total de ces octrois – hors subvention au CCAS - s'élevait à 3 860,00€.

Afin de pouvoir exercer le devoir de retrait des élus en cas de conflit d'intérêt, les subventions sont soumises aux votes les unes après les autres. Une présentation synthétique des votes sera établie à l'issue des votes.

Le conseil municipal est sollicité pour voter l'attribution des subventions aux associations tel que suit:

- L'art d'en faire (fonctionnement) : 200€

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces attributions de subventions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- De donner tout pouvoir au Maire pour exécuter les présentes attributions de subvention aux montants votés et précités pour chacune.

Ne prend pas part: Gabriel PIC

Délibération : adoptée

Attribution de subventions aux associations 4/4 (N° DE_065_2025)

La commune de Rocles apporte son soutien financier aux associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, le nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la commune, la part des fonds propres, etc.

Lors de sa réunion du 26 mai 2025 la commission Vivre Ensemble Éducation Culture Mobilité et Patrimoine, élargie à tout le conseil, a déterminé une proposition d'affectation de subventions, à des associations dans des secteurs aussi divers que l'action sociale, l'enfance ou la jeunesse, les familles, la santé/le handicap, l'environnement, la culture et le sport, pour un montant total de 3 700€ pour l'année 2025.

Pour mémoire, au cours de l'exercice 2024, 16 associations se sont vu attribuer une subvention. Le total de ces octrois – hors subvention au CCAS - s'élevait à 3 860,00€.

Afin de pouvoir exercer le devoir de retrait des élus en cas de conflit d'intérêt, les subventions sont soumises aux votes les unes après les autres. Une présentation synthétique des votes sera établie à l'issue des votes.

Le conseil municipal est sollicité pour voter l'attribution des subventions aux associations tel que suit:

- Les Recycl'Arts (fonctionnement) : 200 €

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces attributions de subventions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- De donner tout pouvoir au Maire pour exécuter les présentes attributions de subvention aux montants votés et précités pour chacune.

Ne prend pas part: Blandine ELAIN

Délibération : adoptée

Gabriel PIC
Président de séance

Aurélie DUMORTIER
Secrétaire de séance